

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASLM

Article 1 : Affiliation

L'association s'affilie à la Fédération Française d'Aviron (FFA) et s'engage à respecter son règlement intérieur.

Article 2 : La sécurité

L'association se doit de respecter toutes les règles pour la pratique de l'aviron, ainsi que les contraintes du plan d'eau.

L'association se doit de respecter toutes les règles pour la sécurité des biens.

Article 3 : Fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau

Le conseil d'administration est composé de ses membres, ils sont élus par l'assemblée électorale comme prévu aux statuts.

Son bureau propose l'ordre du jour de la réunion. Tous les débats et résolutions du conseil d'administration donneront lieu à établissement d'un procès verbal par le secrétaire général.

Les critères pour être candidats sont :

- Être majeur ;
- Être à jour de sa cotisation ;
- Ne pas être privé de ses droits civiques.

Article 4 : Rôle du bureau

Rôle du Président :

- Représente de plein droit l'association en toute occasion ;
- Dirige l'administration de l'association ;
- Embauche du personnel ;
- Signe des contrats ;
- Effectue les règlements.

Rôle du Vice-président :

- En cas d'absence du président, il prend ses prérogatives ;
- Coordonne les rôles du Secrétaire général et du Trésorier.

Rôle du Secrétaire général :

- Rédige la correspondance de l'association ;
- Tient à jour les registres et le classement des archives ;
- Établit les procès-verbaux des réunions.

Rôle du Trésorier :

- Effectue les règlements ;
- Tient la comptabilité ;
- Prépare le bilan et le compte de résultat présentés à l'assemblée générale.

Article 5 : Les commissions

Commission de discipline :

La commission de discipline a pour mission d'enquêter sur les manquements disciplinaires pouvant être imputés à un membre de l'association et de proposer au Conseil d'administration, le cas échéant, de prononcer une sanction.

Cette commission est composée du président et de deux membres du conseil d'administration, et de leurs deux suppléants.

Elle instruit l'enquête en contradiction. La personne visée par cette commission peut se faire aider par le conseil de son choix.

Le conseil d'administration peut à l'issue de l'enquête prendre des sanctions, l'avertissement, la suspension ou allant jusqu'à l'exclusion de l'association.

L'enquête n'est pas publique.

Commission de récompense :

La commission peut proposer des adhérents de l'association à des reconnaissances publiques.

Elle est composée du président et de deux membres du conseil d'administration.

Elle instruit des dossiers présentés par tout membre de l'association.

Article 6 : Ressources

Le montant des cotisations et de l'adhésion est défini par l'assemblée générale.

Cette cotisation peut être réglée soit en espèces, chèques, chèques vacances ou coupons sport.

Il est possible de payer en trois fois jusqu'au 31 décembre de la saison en cours.

Aucun remboursement ne sera effectué au delà de 10 jours à compter de la date d'inscription.

Les ressources diverses peuvent être :

- Des dons ;
- Des subventions ;
- Des quêtes ;
- Du sponsoring ;
- Des parrainages ;
- Des partenariats ;
- Des ventes ;
- Des braderies
- Des loteries ;
- Des tombolas ;
- La vente de « titres initiation » proposés par la FFA ;
- Etc.

Le règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale du samedi 25 novembre 2017.